

DIRECTION DE LA
SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

Le Président du Conseil Départemental
De Tarn & Garonne,

A.D. N° 2017 - 1202

ASSOCIATION « ESPACE ET VIE » 82200 MOISSAC

Prix de Journée 2017

VU les Codes de la Santé Publique, de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26,

VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990 portant création des commissions interrégionales de la tarification sanitaire et sociale,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les articles 9 et 10 du décret n° 59-101 du 7 janvier 1959 modifiant et complétant le Code de la Famille et de l'Aide Sociale en ce qui concerne la Protection de l'Enfance,

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2ème de l'article L.6111-2 du code de la santé,

VU l'article 7.3° de l'ordonnance n° 2005.1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'article L 314.7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'absence de transmission de propositions budgétaires pour l'exercice 2017 par le représentant de l'Association « Espace et Vie » 2 Rue de la Maladrerie à MOISSAC selon les délais réglementaires en vigueur,

VU l'absence de transmission du compte administratif 2015 par le représentant de l'Association « Espace et Vie » 2 Rue de la Maladrerie à MOISSAC selon les délais réglementaires en vigueur,

VU l'avis de la Direction de la Solidarité Départementale,

SUR proposition de monsieur le directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1er

Le prix de journée retenu pour l'année 2017 est identique au prix de journée autorisé pour l'année 2016 soit : 81,10 €. L'arrêté de tarification établi en 2016 au 1er septembre correspondait à un prix de journée de 83,04 €.

Le prix de journée applicable à compter du **1er août 2017 s'établit à 78,41 €.**

ARTICLE 2

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

ARTICLE 3

Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint chargé de la Solidarité départementale et Madame la Présidente de l'Association « Espace et Vie » de MOISSAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de Tarn et Garonne.

Montauban, le 1^{er} août 2017

Le Président,